

<http://ujfp.org/spip.php?article7224>



Colin-Maillard à l'Assemblée

- Pour comprendre - Analyses, opinions & débats -



LE CLUB DE MEDIAPART

Date de mise en ligne : dimanche 2 juin 2019

Copyright © UJFP - Tous droits réservés

2 JUIN 2019 | PAR [DOMINIQUE VIDAL](#) | BLOG : [DOMINIQUE VIDAL](#)

Sylvain Maillard, député LREM, préside le groupe d'études de l'Assemblée nationale sur l'antisémitisme. Le 18 février 2019, il annonce un projet de loi sanctionnant l'antisionisme. Le lendemain, le président de la République le désavoue. Le 29 mai, enfin, l'Assemblée repousse la discussion d'un projet de déclaration sur l'antisémitisme, porté par le même Maillard.

Comment expliquer cette suite d'événements ou de non-événements contradictoires ? Tout commence le 16 juillet 2017, lorsqu'Emmanuel Macron, à la fin de son discours de commémoration du 75e anniversaire de la rafle du Vel d'Hiv, lâche : « *Nous ne céderons rien à l'antisionisme, car il est la forme réinventée de l'antisémitisme.* »

Étrange amalgame, qui confond dans une même réprobation un délit puni par la loi, l'antisémitisme, et une opinion, en l'occurrence la critique de la pensée de Théodore Herzl, selon lequel les juifs ne peuvent pas s'intégrer dans les sociétés où ils vivent et doivent donc disposer d'un État à eux en Palestine, alors peuplée de 95% d'Arabes.

Qu'importe à Francis Kalifat : le président du Conseil représentatif des institutions juives de France (CRIF) s'engouffre dans la brèche ouverte par le président et exige l'adoption d'une loi sanctionnant l'antisionisme.

Malgré ses efforts, le projet n'avance pas durant un an et demi. La plupart des institutions concernées rechignent à mettre ne serait-ce qu'un doigt dans l'engrenage du délit d'opinion. En dernière instance, le Conseil constitutionnel retoquerait selon toute vraisemblance une tentative aussi liberticide.

Et voilà qu'en février 2019, une série de faits antijuifs symboliques frappent la région parisienne. Un tag « *Juden* » est peint sur la vitrine d'une boutique de bagels. Des croix gammées sont tracées sur les portraits peints de Simone Veil. Le mémorial d'Ilan Halimi est vandalisé. Des voyous insultent Alain Finkielkraut. Et on retrouve des tombes juives profanées dans un cimetière alsacien. Pour le CRIF, la mobilisation républicaine contre ces actes, d'ailleurs typiques de l'extrême droite plus que des jeunes Beurs, est aussi l'occasion de relancer la bataille pour l'adoption d'une loi interdisant l'antisionisme.

En vain. Pourquoi le président de la République recule-t-il finalement sur le projet de loi ? D'abord parce que tous les juristes s'y opposent. Ensuite parce que nombre de politiques la refusent publiquement, y compris des proches du président comme Richard Ferrand ou des ministres comme Jean-Michel Blanquer et Nicole Belloubey. Enfin parce que, dans un sondage de l'IFOP, 69 % des Français disent avoir une « mauvaise image du sionisme ». Bref, Emmanuel Macron finit par lâcher : « *Je ne pense pas que pénaliser l'antisionisme soit une solution.* »

Impossible, cependant, de ne pas offrir au CRIF un lot de consolation. D'où le repli présidentiel sur la « définition » de l'antisémitisme par l'International Holocaust Remembrance Alliance (IHRA).

Adopté le 26 mai 2016 à Budapest, ce texte présente l'antisémitisme comme « *une certaine perception des Juifs, qui peut s'exprimer comme de la haine à leur égard. Les manifestations rhétoriques et physiques d'antisémitisme visent des individus juifs ou non juifs ou/et leurs biens, des institutions et des lieux de culte juifs* ». Voilà qui mériterait au moins un prix Nobel !

À cette définition indigente s'ajoute une série d'« exemples », présentés comme des « illustrations » sans valeur juridique. L'un d'entre eux est particulièrement tordu : « *L'antisémitisme peut se manifester par des attaques à l'encontre de l'État d'Israël lorsqu'il est perçu comme une collectivité juive. Cependant, critiquer Israël comme on critiquerait tout autre État ne peut pas être considéré comme de l'antisémitisme.* »

Que signifie « *comme on critiquerait tout autre État* » ? Faudra-t-il reprocher au Lichtenstein d'occuper un territoire ou à Andorre d'en coloniser un autre pour pouvoir accuser Israël d'occuper et de coloniser Jérusalem-Est et la Cisjordanie ? Quel autre État qu'Israël occupe depuis cinquante-deux ans des territoires conquis par la force, où il a installé plus de 700 000 colons et impose un système d'apartheid ?

La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), désignée par la loi depuis 1990 comme rapporteur national indépendant sur la lutte contre le racisme sous toutes ses formes, a tranché. Dans son rapport 2017, elle exprime clairement son opposition à la transposition en France de la définition « IHRA » de l'antisémitisme. Dans son rapport 2018 publié le 23 avril 2019, elle réitère cette position tout en rappelant « *l'importance d'approfondir les études pour comprendre le racisme* », après avoir jugé les données du ministère de l'Intérieur trop partielles pour atteindre cet objectif.

Faut-il enfin le souligner ? Ni la définition ni les exemples ne mentionnent l'antisionisme. Frédéric Potier, le préfet qui dirige la Délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT (Dilcrah), en convient : « *L'apport de cette définition est qu'elle parle de la haine d'Israël en tant que collectivité, même si le mot d'"antisionisme" ne figure pas en tant que tel. Elle permettra cependant de qualifier d'antisémite une partie des propos antisionistes. Quand sur une pancarte est inscrit "Mort aux sionistes", ça veut dans les faits dire "Mort aux Juifs".* »

S'il s'agissait seulement de condamner les harangues des antisémites camouflés en antisionistes, à quoi bon tout ce branle-bas ? En janvier 2019, Alain Soral a été condamné à un an de prison ferme en vertu des lois... existantes. Reste d'ailleurs à savoir s'il exécutera cette peine, dont des juges, toujours courageux... ou complaisants, prétendent l'exonérer. Visiblement, les inconditionnels d'Israël attendent bien plus de l'officialisation de la « définition de l'IHRA ». Bien qu'« illustratifs », les « exemples » leur serviront à harceler quiconque critique la politique de Tel-Aviv, a fortiori le boycott. On oubliera vite le véritable contenu de la définition de l'IHRA pour transformer celle-ci en instrument de propagande, voire de répression.

D'où la nouvelle tentative de Sylvain Maillard : à défaut de loi, faire voter une résolution purement déclarative, sans aucune valeur juridique, mais qui officialise... la définition de l'IHRA.

La mauvaise foi du député, par ailleurs vice-président du groupe France-Israël de l'Assemblée, va jusqu'à ne citer dans son projet de texte que la première phrase de l'exemple présenté plus haut, celle qui qualifie d'antisémite toute critique d'Israël « *comme une collectivité juive* », mais pas la seconde phrase selon laquelle il n'est pas antisémite de critiquer Israël « *comme on critiquerait tout autre État* ». Et, là encore, l'antisionisme ne figure pas dans le texte du projet de résolution, mais dans... l'exposé des motifs.

Il faut croire que le bureau de l'Assemblée, qui a reporté le vote, s'est montré moins crédule que les quelques 150 député(e)s qui ont prêté leur nom à cette opération, vraisemblablement, pour la plupart, sans en mesurer les tenants et les aboutissants.

S'il fallait leur déciller les yeux, cette information devrait suffire : Sylvain Maillard vient de participer, en compagnie de l'ineffable Meyer Habib et du non moins ineffable Claude Gloasgen, à une réunion avec le chef des colons de « Samarie », Yossi Dagan.

Depuis quand un député français, qui plus est macroniste, cautionne-t-il l'occupation et la colonisation des territoires palestiniens, que tous les gouvernements français, à l'instar de l'ONU, condamnent depuis 1967 ? Comme Benyamin Netanyahou, qui n'hésite pas à flirter avec Orban, Kaczynski et Salvini, Sylvain Maillard est sans doute moins motivé par la lutte contre l'antisémitisme que par la défense de la droite et de l'extrême droite israéliennes.

D. V.

Le jeu de colin-maillard se joue ainsi : le chasseur a les yeux bandés et les chassés tournent autour de lui (sans trop s'éloigner) en évitant de se faire toucher. Si le chasseur réussit à toucher un autre joueur, celui-ci s'immobilise et laisse le chasseur lui toucher le visage. Si le chasseur réussit à reconnaître la personne au toucher, alors celle-ci prend la place du chasseur. Des variantes proposent de jouer avec une clochette ou une baguette.